

Article D543-285 du Code de l'environnement - Déchets 8 flux

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Les déchets de papiers de bureau font partie, avec le métal, le plastique, le verre, le bois, les fractions minérales et le plâtre, des déchets qui doivent être triés à la source par leur producteur, puis collecter séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation.

On entend notamment par déchets de papiers de bureau, tous les déchets d'imprimés papiers, de livres, d'enveloppes, de papiers à usage graphique.

Article D543-285 du Code de l'environnement - Déchets 8 flux

Pour l'application de la présente sous-section, sont considérés comme " Déchets de papiers de bureau ", les déchets de papiers suivants :

- les déchets d'imprimés papiers ;
- les déchets de livres ;
- les déchets de publications de presse ;
- les déchets d'articles de papeterie façonnés ;
- les déchets d'enveloppes et de pochettes postales ;
- les déchets de papiers à usage graphique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Foire aux questions "La mise en œuvre du tri et de la collecte séparée en 6/8 flux pour les déchets des professionnels"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)